

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**



**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE INVESTIR DANS LE CANADA :
Volet Résilience à la COVID-19 – Demandes des administrations locales**

Guide du programme

Novembre 2020

Table des matières

1. APERÇU DU PROGRAMME	3
2. ADMISSIBILITÉ	4
2.1 Admissibilité des demandeurs	4
2.2 Dates limites de présentation des projets	4
2.3 Admissibilité des projets	4
2.4 Projets conjoints	6
2.5 Exigences des projets	6
2.6 Projets non admissibles	8
3 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE PROJET	8
3.1 Nombre de présentations de projet	8
3.2 Étapes de la soumission de projet et de l'approbation du financement	8
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION	11
4.1 Admissibilité du demandeur et exhaustivité de la demande	11
4.2 Évaluation de la portée du projet	11
5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE FINANCES, DE CONTRATS ET DE RAPPORTS	11
5.1 Montant maximal des coûts du projet	11
5.2 Combinaison du financement	11
5.3 Coûts admissibles	12
5.4 Coûts non admissibles	13
5.5 Paiements	14
5.6 Obligations contractuelles	14
5.7 Exigences en matière de rapports	14
6. CONSULTATIONS AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES	15
7. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS	15
Annexe A – LISTE DES MUNICIPALITÉS ÉLOIGNÉES ET NON ÉLOIGNÉES	16
Annexe B – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	28
Annexe D – COMMENT CRÉER UN FICHER KML	33
Annexe E – LISTE DES PROJETS EXCLUS DU FORMULAIRE INTELLIGENT SUR LA CA ET L'EE	42

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

1. APERÇU DU PROGRAMME

Le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) est un programme fédéral qui a pour but de créer une croissance économique à long terme, de bâtir des collectivités inclusives, durables et résilientes et de soutenir une économie à faible émission de carbone.

Par l'entremise du PIIC, le gouvernement fédéral octroie 11,8 milliards de dollars en financement fédéral à des projets d'infrastructure à coûts partagés appartenant à l'un des quatre volets suivants :

- Transport en commun
- Infrastructures vertes
- Infrastructure communautaire, culturelle et récréative
- Collectivités rurales et nordiques

Afin de relever les défis auxquels font face les collectivités à la suite de la pandémie de COVID-19, le PIIC qui gère plus de 30 milliards de dollars comprend maintenant le volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (volet COVID), qui est conçu pour aider la réalisation de plus de projets d'infrastructure pendant la pandémie en augmentant les types de projets admissibles et en accélérant l'approbation des projets et les échéanciers. Ce programme élargi prend des mesures pour faire face à la crise sanitaire actuelle et soutenir la stabilité économique grâce aux fonds et aux programmes existants. Il importe de noter que le financement du nouveau volet sera tiré des volets de financement existants. L'Ontario réaffecte des fonds relevant du volet Infrastructures vertes du PIIC pour appuyer cette importante initiative.

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à soutenir les collectivités de toute la province, à financer les infrastructures essentielles et à fournir de l'aide aux collectivités qui font face à des défis budgétaires en raison de la pandémie de COVID-19. Consciente des besoins actuels de la population de l'Ontario, la province a élaboré les demandes des administrations locales, octroyées par le ministère de l'Infrastructure, afin de permettre à toutes les municipalités de l'Ontario de financer des projets locaux admissibles dans le cadre du volet COVID afin de stimuler les économies locales.

Dans le cadre des demandes des administrations locales, 250 millions de dollars en financement fédéral-provincial seront consacrés à des projets municipaux dans l'ensemble de la province, et les municipalités seront invitées à présenter des demandes de financement de projet. Chaque municipalité recevra une affectation minimale de 100 000 \$ et certaines recevront un financement supplémentaire déterminé par des indicateurs, semblables à ceux du Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire, comme la valeur d'infrastructure de base, l'évaluation foncière pondérée totale et le revenu médian des ménages.

Les municipalités sont invitées à poser leur candidature pour des projets et avec des codemandeurs – voir la [section 2.4 ci-dessous](#). Le total des coûts admissibles de chaque projet présenté ne doit pas dépasser 10 millions de dollars. Chaque municipalité a un plafond quant au nombre de projets qu'elle peut présenter, en fonction de son affectation – voir la [section 3.1](#) pour de plus amples renseignements.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

Le gouvernement fédéral assumera 80 % des coûts du projet et les 20 % restants incomberont à la province. Les municipalités ne seront pas tenues de participer à ce partage des coûts, afin d'assurer qu'elles reçoivent le plus d'aide fiscale possible.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Admissibilité des demandeurs

Les 444 municipalités de l'Ontario sont admissibles à présenter une demande de financement dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure – demandes des administrations locales.

2.2 Dates limites de présentation des projets

Les projets doivent respecter les échéances suivantes afin d'être jugés admissibles :

- Les demandes et tous les documents justificatifs doivent être soumis par l'entremise du portail en ligne Paiements de transfert Ontario. Pour les demandeurs qui ont un seul projet, la date limite de dépôt de la demande est le **21 décembre 2020 à 16 h 59 (HAE)**. Pour les demandeurs qui ont plusieurs projets, la date limite pour présenter leurs demandes est le **7 janvier 2021 à 16 h 59 (HAE)**.

Remarque : Les demandes ne seront pas acceptées après **16 h 59 (HAE) le 7 janvier 2021**. Les demandeurs ne peuvent pas modifier le projet proposé après la date limite de présentation des demandes, à moins que des circonstances exceptionnelles ne surviennent (p. ex., la destruction d'un immeuble) et que le gouvernement provincial n'accorde une autorisation avant cette date limite.

- Le gouvernement provincial examinera les demandes de façon continue et avisera **au courant de l'hiver ou du printemps 2021 (estimation)** les demandeurs de la sélection ou du rejet de leur projet aux fins d'examen et d'approbation par le gouvernement fédéral.
- Les demandeurs seront avisés **au courant du printemps 2021 (estimation)** de la décision du gouvernement fédéral quant au financement de leur projet. Les travaux de construction des projets doivent commencer avant le **30 septembre 2021**.
- Les projets doivent être essentiellement terminés (c.-à-d. que les actifs sont prêts à être utilisés) d'ici le **31 décembre 2021**, et les projets localisés dans des collectivités éloignées doivent être essentiellement terminés d'ici le **31 décembre 2022**.

Remarque : « Collectivité éloignée » désigne toute collectivité ou municipalité de moins de 5 000 habitants ou qui n'a pas d'accès routier toute l'année. Voir la liste à l'[annexe A](#) à des fins de référence.

2.3 Admissibilité des projets

Le gouvernement fédéral a indiqué que les investissements dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure visent à soutenir les infrastructures publiques, définies comme des immobilisations corporelles, y compris les infrastructures temporaires liées à la réponse à la pandémie, destinées à l'usage du public ou qui sont dans l'intérêt du public. Pour être admissibles aux demandes des administrations locales, les projets doivent être

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

conformes à une catégorie et les types d'actifs (des détails supplémentaires sur les types et les sous-types de catégories d'actifs pour chaque catégorie figurent à l'[annexe B](#)) :

- **Catégorie 1 : modernisation, réparation et mise à niveau** de bâtiments municipaux, provinciaux, territoriaux et autochtones, d'infrastructures sanitaires et d'infrastructures scolaires;
 - Remarque : Seuls les éléments de projet se trouvant *dans* ou *sur* un bâtiment sont admissibles à un financement. Les *éléments à l'extérieur* d'un bâtiment ne le sont pas.
 - Remarque 2 : Les organismes sans but lucratif et du secteur parapublic ne sont pas admissibles à un partenariat avec une municipalité pour des projets concernant le type d'actif « bâtiments municipaux ».
- **Catégorie 2 : infrastructures de lutte contre la COVID-19**, y compris la construction ou la modification d'infrastructures visant à favoriser l'éloignement physique, les réaménagements de sécurité et les agrandissements;
- **Catégorie 3 : infrastructures de transport actif**, y compris les parcs, les sentiers, les passerelles, les pistes cyclables et les pistes à usages multiples;
- **Catégorie 4 : infrastructures d'atténuation et d'adaptation en matière catastrophes**, y compris les infrastructures naturelles, l'atténuation des inondations et des incendies, ainsi que la plantation d'arbres et les infrastructures connexes.

Remarque : Toutes les descriptions des projets de cette catégorie doivent comprendre une justification claire de la façon dont ils contribuent à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et / ou reprise économique.

Les demandeurs peuvent regrouper les projets dont les bénéficiaires finaux, les catégories de projet et les types d'actifs, mentionnés ci-dessus, sont les mêmes. Les projets regroupés peuvent comprendre plusieurs types de sous-actifs. Chaque regroupement compte pour le plafond de projets des municipalités (c.-à-d., une municipalité dont le plafond est fixé à deux projets peut soumettre des projets dans seulement deux catégories).

Par exemple, une municipalité pourrait présenter une demande visant un regroupement de projets dans la catégorie 3 : infrastructures de transport actif pour construire des pistes à usages multiples dans trois parcs différents de la collectivité. Dans un autre exemple, une municipalité pourrait présenter une demande visant un regroupement de projets dans la catégorie 1 : modernisation, réparation et mise à niveau pour le type d'actif « bâtiments municipaux » pour deux types de sous-actifs, afin de réparer et de mettre à niveau une caserne de pompiers et un poste de police. Dans le formulaire de demande, les demandeurs doivent sélectionner le type de sous-actif principal (p. ex., caserne de pompiers) et fournir une explication détaillée de **tous** les types de sous-actifs (p. ex., caserne de pompiers et poste de police) dans la case de description de projet du formulaire.

Le total des coûts admissibles ne peut dépasser l'affectation municipale et les coûts admissibles de chaque projet ne peuvent dépasser 10 millions de dollars. Le fichier KML doit préciser l'emplacement de chaque élément distinct de projet et être présenté sous forme de regroupements de projets. Voir l'[annexe D](#) sur la façon de créer un fichier KML.

2.4 Projets conjoints

Les municipalités peuvent s'associer à une autre municipalité, à un organisme sans but lucratif ou à un organisme du secteur parapublic (p. ex., tout organisme du secteur public, comme un établissement d'enseignement postsecondaire, un centre de garde, etc.) et présenter des projets en leur nom, en utilisant leur affectation municipale. Cela est soumis à l'approbation de la municipalité, à sa discrétion. Les organismes sans but lucratif et du secteur parapublic ne sont pas admissibles à présenter une demande par eux-mêmes au titre des demandes des administrations locales. Les organismes à but lucratif ne sont pas admissibles à présenter une demande par eux-mêmes ou à titre de codemandeurs dans le cadre de ce volet.

Un projet conjoint est pris en compte dans le calcul du plafond de projets d'une municipalité (voir la section 3.1), c'est-à-dire que si l'organisme a un plafond de deux projets, l'une des places est attribuée au projet conjoint et l'autre à un projet individuel (ou à un autre projet conjoint, selon sa préférence). Chaque projet est assujéti au même montant maximal de 10 millions de dollars en ce qui concerne le total des coûts admissibles.

Si le projet est mené conjointement par deux municipalités, le financement pourrait provenir d'une des deux municipalités ou des deux, mais le total des coûts admissibles du projet ne peut dépasser 10 millions de dollars.

Le demandeur principal doit être une municipalité, qui doit signer une entente de paiement de transfert avec la province. Les fonds ne sont mis qu'à la disposition du demandeur principal, lequel est responsable de la gestion financière du projet et du respect des exigences provinciales en matière de rapports.

Les codemandeurs retenus sont tenus de conclure une entente énonçant clairement la nature de leur relation et les éléments clés du projet, conformément à la demande du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure et à l'approbation du financement énoncée dans l'entente du PIIC en matière de paiement de transfert pour le projet. **Il n'est pas nécessaire de présenter ces pièces en même temps que votre demande à la province, mais celle-ci peut vous les demander après la nomination de la province au gouvernement fédéral.**

Veillez écrire à l'adresse ICIPCOVID@ontario.ca avant la présentation du projet si vous souhaitez obtenir des précisions sur les exigences relatives aux projets conjoints ou à l'admissibilité des partenaires.

2.5 Exigences des projets

En plus de satisfaire aux exigences ci-dessus, les projets doivent respecter les critères suivants afin d'être jugés admissibles :

- **Propriété des actifs** : Les municipalités ou l'un de leurs partenaires doivent attester qu'ils sont propriétaires des éléments principaux des infrastructures faisant l'objet d'une demande de financement. Si la municipalité s'associe à un organisme, ils doivent attester que soit le demandeur principal (la municipalité), soit le partenaire est propriétaire de l'actif d'infrastructure. La municipalité doit être le bénéficiaire final, même si elle n'est pas propriétaire de l'actif.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

- Le propriétaire indiqué de l'actif doit conserver sa propriété pendant la durée de la période d'aliénation des actifs (soit cinq (5) ans après l'achèvement substantiel du projet). Toute exception à la propriété de l'actif ou à la période d'aliénation des actifs sera indiquée dans la description du projet et sujette à l'approbation écrite du Canada dans la lettre d'approbation.
- Le total des coûts admissibles du projet ne peut dépasser 10 millions de dollars.
- Les municipalités doivent respecter des obligations en matière de détermination et d'évaluation des effets environnementaux, des obligations de consultation des Autochtones et des obligations découlant des traités modernes.
- Pour les projets conjoints faits en collaboration avec d'autres demandeurs admissibles, tous les demandeurs doivent également faire approuver leur projet auprès de leur conseil municipal ou de leur conseil d'administration (organismes sans but lucratif et du secteur parapublic) et fournir au ministère la preuve de cette approbation sous forme d'un règlement municipal, d'une résolution ou d'une lettre d'entente.
- **Normes en matière d'énergie** : Les projets doivent respecter ou dépasser les normes d'efficacité énergétique applicables aux bâtiments, lesquelles sont décrites dans le [Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques](#).
- **Normes en matière d'accessibilité** : Les projets doivent respecter ou dépasser les normes publiées les plus élevées en matière d'accessibilité dans l'administration, et doivent satisfaire au Code du bâtiment provincial applicable et aux règlements municipaux pertinents, ainsi qu'aux lignes directrices applicables en matière de conception accessible.
- **Date d'attribution des contrats** : Les contrats doivent être attribués après l'approbation fédérale de financement. Les contrats attribués avant l'approbation de financement ne sont pas admissibles au remboursement.
- **Viabilité financière** : Les projets doivent avoir élaboré un plan financier garantissant le fonctionnement des infrastructures et ne pas chercher à obtenir l'appui d'instances supérieures pour le financement des activités courantes.
- Les demandeurs doivent adopter une approche d'optimisation des ressources.
- Toute demande d'approvisionnement à un fournisseur exclusif sera évaluée au cas par cas et devra être **préalablement approuvée** par les gouvernements fédéral et provincial. Elle doit être présentée en même temps que la demande et comprendre une analyse de rentabilité. **L'approvisionnement à un fournisseur exclusif n'est pas encouragé, car l'approbation de cette méthode d'approvisionnement n'est pas garantie.**

Il incombe au demandeur de s'assurer que ses demandes de projet respectent tous les critères d'admissibilité.

2.6 Projets non admissibles

Les projets suivants sont jugés non admissibles dans le cadre de ce volet de financement :

- L'infrastructure touristique (p. ex., centre d'information touristique).
- Les installations qui hébergent une équipe sportive professionnelle.
- Les projets de planification autonomes (les coûts de planification peuvent être inclus dans un projet, mais ne peuvent constituer un projet à eux seuls).
- Tout projet dont les travaux de construction ont déjà commencé ou dont les contrats ont été attribués.
- Les projets présentés dans le cadre d'autres volets du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada qui ont été proposés au gouvernement fédéral.
- Les projets présentés dans le cadre des volets de financement COVID-19 du ministère des Soins de longue durée et du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Veillez noter que d'autres projets ou éléments de projets pourraient être jugés non admissibles, mais cela sera évalué par le gouvernement fédéral au cas par cas.

3 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE PROJET

3.1 Nombre de présentations de projet

- Les demandeurs admissibles peuvent présenter des projets en fonction de leur plafond indiqué ci-dessous aux fins d'examen et d'approbation, mais les coûts admissibles associés à un projet donné ne peuvent dépasser 10 millions de dollars. Chaque projet présenté doit être conforme à une catégorie de projets et à un type d'actif du volet Résilience à la COVID-19 figurant à l'[annexe B](#).
- Il y aura un plafond en fonction de votre affectation municipale :
 - 1 demande de projet pour les municipalités qui reçoivent un maximum de 100 000 \$;
 - 2 demandes de projet pour les municipalités qui reçoivent entre 100 001 \$ et 500 000 \$;
 - 5 demandes de projet pour les municipalités qui reçoivent 500 001 \$ et plus

3.2 Étapes de la soumission de projet et de l'approbation du financement

Étape 1 :

Les demandeurs doivent s'inscrire ou ouvrir une session en ligne par l'entremise du portail de subventions en ligne de la province de l'Ontario, [Paiements de transfert Ontario](#). Vous trouverez [ici](#) des directives détaillées sur le fonctionnement du portail de subventions en ligne. Pour bénéficier de l'outil d'aide dans son intégralité, vous devez ouvrir le lien dans Internet Explorer.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

Étape 2 :

Les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande du volet Résilience à la COVID-19 pour les projets d'infrastructure – Demandes des administrations locales dans le [portail en ligne Paiements de transfert Ontario](#). Veuillez suivre les instructions du formulaire de demande et répondre à chacune des questions. Le formulaire de demande comprend 9 sections :

1. Directives
2. Renseignements sur l'organisme
3. Adresse de l'organisme
4. Coordonnées du demandeur principal
5. Renseignements sur le projet
6. Données financières du projet
7. Obligation de consulter/Évaluation environnementale
8. Approvisionnement
9. Déclaration/Signature

Étape 3 [projets conjoints seulement] :

Pour les projets conjoints, on doit fournir des documents justificatifs par l'entremise d'un membre ou d'un partenaire individuel, sous la forme d'une résolution du conseil municipal, ou d'une résolution ou lettre d'entente du conseil d'administration, indiquant clairement le nom du projet.

Étape 4 :

Le formulaire de demande et les pièces jointes requises (c.-à-d. les documents justificatifs, etc.) pour les demandeurs qui n'ont qu'un **seul** projet doivent être soumis au moyen du portail en ligne Paiements de transfert Ontario au plus tard **le 21 décembre 2020 à 16 h 59 (HAE)**. Les demandeurs qui ont plus qu'un projet devront procéder de la même manière d'ici le **7 janvier 2021 à 16 h 59 (HAE)**. Les formulaires de demande numérisés ne seront pas acceptés.

Il convient de présenter les documents **obligatoires** suivants pour cette demande :

1. **Un formulaire intelligent pour l'obligation de consulter les Autochtones (CA) et l'évaluation environnementale (EE)**. Le formulaire intelligent sur la CA et l'EE est disponible sur le portail en ligne PTON.
2. **Un fichier KML** avec les détails de l'emplacement du projet. Les projets soumis dans la catégorie 1 recevront un fichier KML à utiliser lors du téléversement de leur demande. Le fichier intitulé « Catégorie 1 – Fichier KML » se trouve sur la page du portail en ligne PTON.

Remarque 1 : Le formulaire intelligent sur la CA et l'EE comporte une composante d'autoévaluation comprenant une liste de projets qui sont exclus d'une évaluation parce qu'ils ne sont pas assujettis à des exigences fédérales en matière d'EE ou à une obligation de consulter les peuples autochtones. Si un projet ne figure pas sur la liste d'exclusion, les demandeurs doivent présenter un plan de consultation ou des dossiers

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

de consultation lorsqu'ils soumettent une demande. Voir [l'annexe E](#) sur la liste des projets exclus du formulaire intelligent sur la CA et l'EE.

Remarque 2 : Une résolution du conseil municipal est requise pour les projets conjoints avant la nomination de la province au gouvernement fédéral. On encourage de l'inclure lorsque la demande est présentée.

Le non-respect des exigences de soumission entraînera une soumission incomplète qui pourrait être considérée comme non admissible. Pour la vérification de l'intégralité du formulaire de demande, veuillez consulter [l'annexe C](#). **Si vous êtes incapable de soumettre le formulaire de demande par l'entremise du portail en ligne Paiements de transfert Ontario, veuillez communiquer avec : TPONCC@ontario.ca ou téléphonez au 416 325-6691/855 216-3090 et consignez un ticket pour confirmer que vous avez présenté votre demande à la date limite ou avant celle-ci.**

Étape 5 :

Une fois la demande remplie soumise, un accusé de réception automatique et un numéro de dossier seront envoyés par courriel au demandeur. Veuillez communiquer avec le PTON si la confirmation n'est pas reçue dans les deux jours ouvrables.

Étape 6 :

Les projets seront évalués par la province et retenus aux fins d'examen et d'approbation par le gouvernement fédéral. **La présentation de projets provinciaux au gouvernement fédéral ne constitue pas une garantie d'approbation du financement.**

Étape 7 :

Les demandeurs seront informés de l'acceptation ou du rejet de leur projet. Le personnel provincial pourra fournir des commentaires sur les projets non retenus, sur demande, après que les projets auront été proposés au gouvernement fédéral aux fins d'approbation.

Étape 8 :

Les demandeurs municipaux retenus devront obtenir un règlement municipal ou une résolution du conseil municipal pour exécuter l'entente de paiement de transfert au niveau du projet avec le gouvernement provincial. Les demandeurs sont invités à soumettre la résolution du conseil municipal lorsqu'ils présentent leur demande, si possible.

Étape 10 :

Avant de signer l'entente de paiement de transfert, le demandeur exigera que l'approvisionnement se fasse selon un processus d'optimisation des ressources. Pour faire la preuve d'une optimisation des ressources, les projets doivent faire l'objet d'un processus d'appel d'offres ou de fixation concurrentielle des prix. Le gouvernement provincial pourrait exiger des demandeurs qu'ils fournissent :

- des copies des propositions ou des soumissions faites par trois (3) soumissionnaires;
- un énoncé indiquant le soumissionnaire retenu;
- une explication écrite si le plus bas soumissionnaire n'est pas retenu.

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1 Admissibilité du demandeur et exhaustivité de la demande

La province examinera les projets pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure et travaillera avec les ministères de l'ensemble du gouvernement pour assurer l'harmonisation avec les politiques et les règlements provinciaux. De plus, pour qu'une soumission soit considérée comme valide et complète, tous les champs obligatoires du formulaire de demande doivent être remplis correctement.

4.2 Évaluation de la portée du projet

Les projets doivent satisfaire aux exigences fédérales en matière d'admissibilité et être réalisables dans les délais prévus par le programme.

4.2.1 Planification de la gestion des actifs

En raison de la nature des projets, la présentation d'une planification de la gestion des actifs est exemptée du volet Résilience à la COVID-19 pour les projets d'infrastructure – Demandes des administrations locales.

5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE FINANCES, DE CONTRATS ET DE RAPPORTS

5.1 Montant maximal des coûts du projet

- Le total des coûts admissibles pour chaque projet soumis ne peut dépasser 10 millions de dollars.
- Les municipalités auront la possibilité de soumettre des projets en fonction de leur plafond aux fins d'examen et d'approbation, mais les coûts admissibles associés à un projet donné ne peuvent ni dépasser le montant alloué ni excéder 10 millions de dollars.

Remarque : Les demandeurs doivent payer tous les coûts non admissibles associés au projet ainsi que tout dépassement de coûts réalisé dans le cadre d'un projet. **Les dépassements de coûts correspondent à tous les coûts excédant le coût total du projet soumis au moment de la demande.**

5.2 Combinaison du financement

- Il est interdit de cumuler le financement du volet COVID avec d'autres projets provinciaux. Par exemple, le financement reçu dans le cadre du financement du volet COVID du ministère de l'Éducation ou du ministère des Soins de longue durée ne peut pas être utilisé pour le même projet.
- Les demandeurs ne sont pas non plus autorisés à soumettre une demande de financement pour des projets approuvés dans le cadre d'autres volets du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada qui ont été proposés au gouvernement fédéral.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

Les demandeurs peuvent soumettre une demande pour un projet au même endroit qu'un projet déjà financé dans le cadre d'un autre programme d'immobilisations où le projet en question ne serait pas admissible au financement, mais le demandeur doit clairement définir l'aspect propre à la demande du volet Résilience à la COVID-19 pour les projets d'infrastructure. Le financement maximal provenant de toutes les sources fédérales pour un projet approuvé dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour les projets d'infrastructure pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles des municipalités.

Les demandeurs qui ne sont pas certains de la meilleure façon de combiner le financement sont invités à communiquer avec l'équipe responsable des demandes des administrations locales du volet Résilience à la COVID-19 du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) à ICIPCOVID@ontario.ca **avant de présenter une demande.**

5.3 Coûts admissibles

Les coûts du projet **ne sont admissibles que s'ils sont engagés après l'approbation du gouvernement fédéral**. Les dépenses admissibles seront les suivantes :

- Tous les coûts considérés par le gouvernement du Canada et par le gouvernement de l'Ontario comme étant directs et nécessaires à la mise en œuvre réussie d'un projet admissible, et qui peuvent comprendre les coûts de tierces parties comme les coûts de gestion du projet, les coûts d'immobilisation, les coûts de construction et en matériaux, les coûts d'ingénierie, de conception et de planification, et les coûts éventuels (maximum de 25 %);
 - Les coûts éventuels de 5 à 25 % doivent être indiqués dans le formulaire de demande sous Autres coûts.
- Les coûts différentiels attribuables aux employés d'un bénéficiaire peuvent être considérés comme des dépenses admissibles pour un projet, si les conditions suivantes sont respectées :
 - Le bénéficiaire est en mesure de démontrer qu'il n'est pas économiquement souhaitable de procéder à un appel d'offres;
 - L'entente est approuvée à l'avance et par écrit par le gouvernement du Canada et par le gouvernement de l'Ontario.
 - *Remarque : Les demandeurs qui présentent une requête pour ces coûts doivent justifier le recours à leur propre main-d'œuvre au moment de la présentation de la demande.*
- Les coûts associés aux activités de consultation et de mobilisation des Autochtones.

Remarque 1 : *Les contrats doivent être attribués après l'approbation fédérale de financement. Les contrats attribués avant l'approbation de financement ne sont pas admissibles au remboursement.*

Remarque 2 : *Les coûts en immobilisation ne sont admissibles que lorsque le projet reçoit un avis indiquant que le gouvernement fédéral considère que le demandeur a satisfait à ses exigences en matière d'obligation de consulter et d'évaluation environnementale. Avant la réception de cet avis, aucune préparation du site, aucun enlèvement de végétation ni aucune construction ne peut avoir lieu.*

5.4 Coûts non admissibles

Le gouvernement fédéral a déterminé que les coûts suivants ne sont pas admissibles au financement :

- Les coûts engagés *avant* l'approbation du projet fédéral et toutes les dépenses liées aux contrats signés avant l'approbation du projet fédéral;
- Les coûts engagés pour l'annulation de projets;
- Les coûts associés à l'ameublement et aux biens meubles qui ne sont pas essentiels au fonctionnement du projet;
- L'acquisition ou la location de terres, d'immeubles et d'autres installations;
- La location d'équipement n'étant pas lié directement à la construction des infrastructures;
- Les frais immobiliers et les coûts connexes;
- Le coût de financement;
- Les frais juridiques;
- Les versements d'intérêts sur les prêts, y compris ceux qui sont liés à des servitudes (p. ex. l'arpentage);
- Les coûts engagés pour remplir la demande;
- Les taxes, sans égard à l'admissibilité du demandeur à recevoir un crédit;
- Les coûts pour les biens et services reçus en dons ou en nature;
- Les coûts relatifs au personnel, à moins qu'ils aient été *préapprouvés* par les gouvernements provincial et fédéral;
- Les coûts associés aux dépenses de fonctionnement et aux travaux d'entretien périodiques;
- Les coûts de déplacement de collectivités entières;
- Les coûts engagés pour les projets qui ont débuté après le 30 septembre 2021;
- Les coûts engagés après le 31 décembre 2021 pour des projets dans des régions non éloignées dans les provinces et les coûts engagés dans des régions éloignées après le 31 décembre 2022;
- Les coûts pour lesquels aucune demande de remboursement n'a été présentée au plus tard le 31 janvier 2022 et le 31 janvier 2023 pour des projets dans des collectivités éloignées;
- Tous les coûts en immobilisation, y compris les coûts de préparation du site et de construction, jusqu'à ce que le Canada confirme par écrit que les obligations en matière d'évaluation environnementale et de consultation des communautés autochtones ont été satisfaites et continuent de l'être;
- Tous les coûts associés à tout élément du projet autre que la portée approuvée.

Une liste plus détaillée des catégories de dépenses admissibles et non admissibles sera fournie dans les ententes de contribution individuelle concernant le projet.

5.5 Paiements

Le financement est fondé sur les demandes de remboursement, lesquelles seront faites après examen et approbation des coûts admissibles en vertu des ententes de paiement de transfert. Le processus de traitement des demandes exige que les bénéficiaires soumettent les demandes à l'examen et à l'approbation du ministère, ainsi qu'à l'examen et à l'approbation du gouvernement fédéral une fois transférées par le gouvernement de l'Ontario. Les détails seront inclus dans l'entente de paiement de transfert. Tous les coûts engagés après le 31 décembre 2021 pour des projets dans des régions non éloignées et tous les coûts engagés dans des régions éloignées après le 31 décembre 2022 ne sont pas admissibles.

Les bénéficiaires sont tenus de conserver tous les reçus, les factures et les demandes de remboursement, car ils peuvent être soumis à un audit par le gouvernement provincial ou fédéral.

Remarque : Une retenue de 10 % peut être appliquée aux paiements effectués dans le cadre du programme. Le débloqué de la retenue aurait lieu une fois que toutes les exigences en matière de rapports auraient été satisfaites après que le projet a été terminé.

5.6 Obligations contractuelles

Les demandeurs dont le projet aura été accepté devront signer une entente de contribution provinciale comportant des clauses concernant, entre autres, les assurances, les exigences en matière d'absence de lien de dépendance, les communications (y compris la signalisation sur le site du projet), les exigences en matière de rapports et les obligations relatives aux consultations avec les groupes autochtones.

Les demandeurs dont le projet aura été accepté devront obtenir une résolution du conseil municipal, une résolution du conseil d'administration ou de l'organe directeur ou une lettre d'entente avant de signer avec le gouvernement provincial l'entente de contribution concernant le projet. Les codemandeurs devront conclure une entente de partenariat et fournir une copie de cette entente au gouvernement de l'Ontario.

5.7 Exigences en matière de rapports

Les rapports d'étape pour tous les projets approuvés dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure – demandes des administrations locales devront être présentés au moins une fois par trimestre. Les exigences particulières en matière de rapports et les dates seront indiquées dans les ententes de paiement de transfert individuelles.

6. CONSULTATIONS AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario et les municipalités [peuvent avoir l'obligation de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones](#) (c.-à-d., les Premières Nations, les Inuits et les Métis), lorsqu'une activité envisagée pourrait avoir des répercussions négatives sur les droits existants, ancestraux ou issus de traités, établis ou exercés par les peuples autochtones.

Avant d'accorder du financement à un projet, le gouvernement de l'Ontario déterminera si ses obligations en matière d'obligation de consulter sont respectées. Si l'obligation de consulter est décrétée, l'Ontario peut déléguer les aspects procéduraux de la consultation aux promoteurs du projet. Par conséquent, il est important que tous les demandeurs reconnaissent qu'un processus d'obligation de consulter peut être nécessaire et qu'ils doivent planifier de manière adéquate ce travail (p. ex., ressources, temps, etc.) dans le cadre de leur demande de financement. *Le formulaire de demande contient des questions préliminaires qui ont pour but de commencer à examiner la possibilité d'une obligation de consultation.*

Les exigences en matière de consultation varieront en fonction de la taille et de l'emplacement du projet en question ainsi que de l'ampleur et de la portée des effets négatifs potentiels du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones. Dans le cas des demandes approuvées, le gouvernement provincial fournira par écrit de plus amples détails sur les exigences particulières en matière de consultation, y compris de l'information sur les communautés où la consultation est obligatoire. Pendant toute la durée du projet, les demandeurs doivent s'assurer qu'ils s'acquittent des exigences en matière d'obligation de consulter qui leur ont été données.

7. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez communiquer avec l'équipe responsable des demandes des administrations locales du volet Résilience à la COVID-19 du PIIC du ministère de l'Infrastructure par courriel à ICIPCOVID@ontario.ca.

Annexe A – LISTE DES MUNICIPALITÉS ÉLOIGNÉES ET NON ÉLOIGNÉES

N°	Nom	Collectivité éloignée (O/N)
1	Cité de Barrie	Non
2	Cité de Belleville	Non
3	Cité de Brampton	Non
4	Cité de Brantford	Non
5	Cité de Brockville	Non
6	Cité de Burlington	Non
7	Cité de Cambridge	Non
8	Cité de Clarence-Rockland	Non
9	Cité de Cornwall	Non
10	Cité de Dryden	Non
11	Cité d'Elliot Lake	Non
12	Cité de Grand Sudbury	Non
13	Cité de Guelph	Non
14	Cité de Hamilton	Non
15	Cité de Kawartha Lakes	Non
16	Cité de Kenora	Non
17	Cité de Kingston	Non
18	Cité de Kitchener	Non
19	Cité de London	Non
20	Cité de Markham	Non
21	Cité de Mississauga	Non
22	Cité de Niagara Falls	Non
23	Cité de North Bay	Non
24	Cité d'Orillia	Non
25	Cité d'Oshawa	Non
26	Ville d'Ottawa	Non
27	Cité d'Owen Sound	Non
28	Cité de Pembroke	Non
29	Cité de Peterborough	Non
30	Cité de Pickering	Non
31	Cité de Port Colborne	Non
32	Cité de Quinte West	Non
33	Cité de Richmond Hill	Non
34	Cité de Sarnia	Non

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

35	Cité de Sault Ste. Marie	Non
36	Cité de St. Catharines	Non
37	Cité de St. Thomas	Non
38	Cité de Stratford	Non
39	Cité de Temiskaming Shores	Non
40	Cité de Thorold	Non
41	Cité de Thunder Bay	Non
42	Cité de Timmins	Non
43	Cité de Toronto	Non
44	Cité de Vaughan	Non
45	Cité de Waterloo	Non
46	Cité de Welland	Non
47	Cité de Windsor	Non
48	Cité de Woodstock	Non
49	Comté de Brant	Non
50	Comté de Bruce	Non
51	Comté de Dufferin	Non
52	Comté d'Elgin	Non
53	Comté d'Essex	Non
54	Comté de Frontenac	Non
55	Comté de Grey	Non
56	Comté de Haliburton	Non
57	Comté de Hastings	Non
58	Comté de Huron	Non
59	Comté de Lambton	Non
60	Comté de Lanark	Non
61	Comté de Lennox and Addington	Non
62	Comté de Middlesex	Non
63	Comté de Northumberland	Non
64	Comté d'Oxford	Non
65	Comté de Perth	Non
66	Comté de Peterborough	Non
67	Comté de Prince Edward	Non
68	Comté de Renfrew	Non
69	Comté de Simcoe	Non
70	Comté de Wellington	Non
71	Municipalité de district de Muskoka	Non
72	Comté de Haldimand	Non
73	Canton de Loyalist	Non

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

74	Municipalité d'Arran-Elderslie	Non
75	Municipalité de Bayham	Non
76	Municipalité de Bluewater	Non
77	Municipalité de Brighton	Non
78	Municipalité de Brockton	Non
79	Municipalité de Brooke-Alvinston	Oui
80	Municipalité de Callander	Oui
81	Municipalité de Calvin	Oui
82	Municipalité de Casselman	Oui
83	Municipalité de Central Elgin	Non
84	Municipalité de Central Huron	Non
85	Municipalité de Central Manitoulin	Oui
86	Municipalité de Centre Hastings	Oui
87	Municipalité de Charlton and Dack	Oui
88	Municipalité de Chatham-Kent	Non
89	Municipalité de Clarington	Non
90	Municipalité de Dutton/Dunwich	Oui
91	Municipalité de Dysart et al	Non
92	Municipalité d'East Ferris	Oui
93	Municipalité de Faraday	Oui
94	Municipalité de French River	Oui
95	Municipalité de Gordon/Barrie Island	Oui
96	Municipalité de Greenstone	Oui
97	Municipalité de Grey Highlands	Non
98	Municipalité de Hastings Highlands	Oui
99	Municipalité de Highlands East	Oui
100	Municipalité de Huron East	Non
101	Municipalité de Huron Shores	Oui
102	Municipalité de Killarney	Oui
103	Municipalité de Kincardine	Non
104	Municipalité de Lambton Shores	Non
105	Municipalité de Leamington	Non
106	Municipalité de Machin	Oui
107	Municipalité de Magnetawan	Oui
108	Municipalité de Markstay-Warren	Oui
109	Municipalité de Marmora and Lake	Oui
110	Municipalité de Mattawan	Oui
111	Municipalité de McDougall	Oui
112	Municipalité de Meaford	Non

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

113	Municipalité de Middlesex Centre	Non
114	Municipalité de Mississippi Mills	Non
115	Municipalité de Morris-Turnberry	Oui
116	Municipalité de Neebing	Oui
117	Municipalité de North Grenville	Non
118	Municipalité de North Middlesex	Non
119	Municipalité de North Perth	Non
120	Municipalité de Northern Bruce Peninsula	Oui
121	Municipalité d'Oliver Paipoonge	Non
122	Municipalité de Port Hope	Non
123	Municipalité de Powassan	Oui
124	Municipalité de Red Lake	Oui
125	Municipalité de Shuniah	Oui
126	Municipalité de Sioux Lookout	Non
127	Municipalité de South Bruce	Non
128	Municipalité de South Dundas	Non
129	Municipalité de South Huron	Non
130	Municipalité de Southwest Middlesex	Non
131	Municipalité de St. Charles	Oui
132	Municipalité de Strathroy-Caradoc	Non
133	Municipalité de Temagami	Oui
134	Municipalité de Thames Centre	Non
135	Municipalité de Trent Hills	Non
136	Municipalité de Trent Lakes	Non
137	Municipalité de Tweed	Non
138	Municipalité de Wawa	Oui
139	Municipalité de West Elgin	Oui
140	Municipalité de West Grey	Non
141	Municipalité de West Nipissing	Non
142	Municipalité de West Perth	Non
143	Municipalité de Whitestone	Oui
144	Comté de Norfolk	Non
145	Municipalité régionale de Durham	Non
146	Municipalité régionale de Halton	Non
147	Municipalité régionale de Niagara	Non
148	Municipalité régionale de Peel	Non
149	Municipalité régionale de Waterloo	Non
150	Municipalité régionale de York	Non
151	Canton de Tay Valley	Non

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

152	Municipalité de la Nation	Non
153	Ville d'Ajax	Non
154	Ville d'Amherstburg	Non
155	Ville d'Arnprior	Non
156	Ville d'Atikokan	Oui
157	Ville d'Aurora	Non
158	Ville d'Aylmer	Non
159	Ville de Bancroft	Oui
160	Ville de Blind River	Oui
161	Ville de Bracebridge	Non
162	Ville de Bradford West Gwillimbury	Non
163	Ville de Bruce Mines	Oui
164	Ville de Caledon	Non
165	Ville de Carleton Place	Non
166	Ville de Cobalt	Oui
167	Ville de Cobourg	Non
168	Ville de Cochrane	Non
169	Ville de Collingwood	Non
170	Ville de Deep River	Oui
171	Ville de Deseronto	Oui
172	Ville d'East Gwillimbury	Non
173	Ville d'Englehart	Oui
174	Ville d'Erin	Non
175	Ville d'Espanola	Oui
176	Ville d'Essex	Non
177	Ville de Fort Erie	Non
178	Ville de Fort Frances	Non
179	Ville de Gananoque	Non
180	Ville de Georgina	Non
181	Ville de Goderich	Non
182	Ville de Gore Bay	Oui
183	Ville de Grand Valley	Oui
184	Ville de Gravenhurst	Non
185	Ville de Greater Napanee	Non
186	Ville de Grimsby	Non
187	Ville de Halton Hills	Non
188	Ville de Hanover	Non
189	Ville de Hawkesbury	Non
190	Ville de Hearst	Non

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

191	Ville de Huntsville	Non
192	Ville d'Ingersoll	Non
193	Ville d'Innisfil	Non
194	Ville d'Iroquois Falls	Oui
195	Ville de Kapuskasing	Non
196	Ville de Kearney	Oui
197	Ville de Kingsville	Non
198	Ville de Kirkland Lake	Non
199	Ville de Lakeshore	Non
200	Ville de LaSalle	Non
201	Ville de Latchford	Oui
202	Ville de Laurentian Hills	Oui
203	Ville de Lincoln	Non
204	Ville de Marathon	Oui
205	Ville de Mattawa	Oui
206	Ville de Midland	Non
207	Ville de Milton	Non
208	Ville de Minto	Non
209	Ville de Mono	Non
210	Ville de Moosonee	Oui
211	Ville de New Tecumseth	Non
212	Ville de Newmarket	Non
213	Ville de Niagara-on-the-Lake	Non
214	Ville de Northeastern Manitoulin and The Islands	Oui
215	Ville d'Oakville	Non
216	Ville d'Orangeville	Non
217	Ville de Parry Sound	Non
218	Ville de Pelham	Non
219	Ville de Penetanguishene	Non
220	Ville de Perth	Non
221	Ville de Petawawa	Non
222	Ville de Petrolia	Non
223	Ville de Plympton-Wyoming	Non
224	Ville de Prescott	Oui
225	Ville de Rainy River	Oui
226	Ville de Renfrew	Non
227	Ville de Saugeen Shores	Non
228	Ville de Shelburne	Non
229	Ville de Smiths Falls	Non

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

230	Ville de Smooth Rock Falls	Oui
231	Ville de South Bruce Peninsula	Non
232	Ville de Spanish	Oui
233	Ville de St. Marys	Non
234	Ville de Tecumseh	Non
235	Ville de The Blue Mountains	Non
236	Ville de Thessalon	Oui
237	Ville de Tillsonburg	Non
238	Ville de Wasaga Beach	Non
239	Ville de Whitby	Non
240	Ville de Whitchurch-Stouffville	Non
241	Canton d'Addington Highlands	Oui
242	Canton d'Adelaide-Metcalf	Oui
243	Canton d'Adjala-Tosorontio	Non
244	Canton d'Admaston/Bromley	Oui
245	Canton d'Alberton	Oui
246	Canton d'Alfred and Plantagenet	Non
247	Canton d'Algonquin Highlands	Oui
248	Canton d'Alnwick/Haldimand	Non
249	Canton d'Amaranth	Oui
250	Canton d' Armour	Oui
251	Canton d'Armstrong	Oui
252	Canton d'Ashfield-Colborne-Wawanosh	Non
253	Canton d'Asphodel-Norwood	Oui
254	Canton d'Assiginack	Oui
255	Canton d'Athens	Oui
256	Canton d'Augusta	Non
257	Canton de Baldwin	Oui
258	Canton de Beckwith	Non
259	Canton de Billings	Oui
260	Canton de Black River-Matheson	Oui
261	Canton de Blandford-Blenheim	Non
262	Canton de Bonfield	Oui
263	Canton de Bonnechere Valley	Oui
264	Canton de Brethour	Oui
265	Canton de Brock	Non
266	Canton de Brudenell, Lyndoch and Raglan	Oui
267	Canton de Burpee and Mills	Oui
268	Canton de Carling	Oui

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

269	Canton de Carlow/Mayo	Oui
270	Canton de Casey	Oui
271	Canton de Cavan-Monaghan	Non
272	Canton de Central Frontenac	Oui
273	Canton de Centre Wellington	Non
274	Canton de Chamberlain	Oui
275	Canton de Champlain	Non
276	Canton de Chapleau	Oui
277	Canton de Chapple	Oui
278	Canton de Chatsworth	Non
279	Canton de Chisholm	Oui
280	Canton de Clearview	Non
281	Canton de Cockburn Island	Oui
282	Canton de Coleman	Oui
283	Canton de Conmee	Oui
284	Canton de Cramahe	Non
285	Canton de Dawn-Euphemia	Oui
286	Canton de Dawson	Oui
287	Canton de Dorion	Oui
288	Canton de Douro-Dummer	Non
289	Canton de Drummond/North Elmsley	Non
290	Canton de Dubreuilville	Oui
291	Canton d'Ear Falls	Oui
292	Canton d'East Garafraxa	Oui
293	Canton d'East Hawkesbury	Oui
294	Canton d'East Zorra-Tavistock	Non
295	Canton d'Edwardsburgh/Cardinal	Non
296	Canton d'Elizabethtown-Kitley	Non
297	Canton d'Emo	Oui
298	Canton d'Enniskillen	Oui
299	Canton d'Essa	Non
300	Canton d'Evanturel	Oui
301	Canton de Fauquier-Strickland	Oui
302	Canton de Front of Yonge	Oui
303	Canton de Frontenac Islands	Oui
304	Canton de Gauthier	Oui
305	Canton de Georgian Bay	Oui
306	Canton de Georgian Bluffs	Non
307	Canton de Gillies	Oui

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

308	Canton de Greater Madawaska	Oui
309	Canton de Guelph/Eramosa	Non
310	Canton de Hamilton	Non
311	Canton de Harley	Oui
312	Canton de Harris	Oui
313	Canton de Havelock-Belmont-Methuen	Oui
314	Canton de Hilliard	Oui
315	Canton de Hilton	Oui
316	Canton de Hornepayne	Oui
317	Canton de Horton	Oui
318	Canton de Howick	Oui
319	Canton de Hudson	Oui
320	Canton de Huron-Kinloss	Non
321	Canton d'Ignace	Oui
322	Canton de James	Oui
323	Canton de Jocelyn	Oui
324	Canton de Johnson	Oui
325	Canton de Joly	Oui
326	Canton de Kerns	Oui
327	Canton de Killaloe, Hagarty and Richards	Oui
328	Canton de King	Non
329	Canton de La Vallee	Oui
330	Canton de Laird	Oui
331	Canton de Lake of Bays	Oui
332	Canton de Lake of the Woods	Oui
333	Canton de Lanark Highlands	Non
334	Canton de Larder Lake	Oui
335	Canton de Laurentian Valley	Non
336	Canton de Leeds and the Thousand Islands	Non
337	Canton de Limerick	Oui
338	Canton de Lucan Biddulph	Oui
339	Canton de Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional	Oui
340	Canton de Machar	Oui
341	Canton de Madawaska Valley	Oui
342	Canton de Madoc	Oui
343	Canton de Malahide	Non
344	Canton de Manitouwadge	Oui
345	Canton de Mapleton	Non
346	Canton de Matachewan	Oui

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

347	Canton de Mattice-Val Côté	Oui
348	Canton de McGarry	Oui
349	Canton de McKellar	Oui
350	Canton de McMurrich/Monteith	Oui
351	Canton de McNab/Braeside	Non
352	Canton de Melancthon	Oui
353	Canton de Minden Hills	Non
354	Canton de Montague	Oui
355	Canton de Moonbeam	Oui
356	Canton de Morley	Oui
357	Canton de Mulmur	Oui
358	Canton de Muskoka Lakes	Non
359	Canton de Nairn and Hyman	Oui
360	Canton de Nipigon	Oui
361	Canton de Nipissing	Oui
362	Canton de North Algona Wilberforce	Oui
363	Canton de North Dumfries	Non
364	Canton de North Dundas	Non
365	Canton de North Frontenac	Oui
366	Canton de North Glengarry	Non
367	Canton de North Huron	Oui
368	Canton de North Kawartha	Oui
369	Canton de North Stormont	Non
370	Canton de Norwich	Non
371	Canton d'O'Connor	Oui
372	Canton d'Opasatika	Oui
373	Canton d'Oro-Medonte	Non
374	Canton d'Otonabee-South Monaghan	Non
375	Canton de Papineau-Cameron	Oui
376	Canton de Pelee	Oui
377	Canton de Perry	Oui
378	Canton de Perth East	Non
379	Canton de Perth South	Oui
380	Canton de Pickle Lake	Oui
381	Canton de Plummer Additional	Oui
382	Canton de Prince	Oui
383	Canton de Puslinch	Non
384	Canton de Ramara	Non
385	Canton de Red Rock	Oui

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

386	Canton de Rideau Lakes	Non
387	Canton de Russell	Non
388	Canton de Ryerson	Oui
389	Canton de Sables-Spanish Rivers	Oui
390	Canton de Schreiber	Oui
391	Canton de Scugog	Non
392	Canton de Seguin	Oui
393	Canton de Selwyn	Non
394	Canton de Severn	Non
395	Canton de Sioux Narrows-Nestor Falls	Oui
396	Canton de South Algonquin	Oui
397	Canton de South Frontenac	Non
398	Canton de South Glengarry	Non
399	Canton de South Stormont	Non
400	Canton de Southgate	Non
401	Canton de South-West Oxford	Non
402	Canton de Southwold	Oui
403	Canton de Springwater	Non
404	Canton de St. Clair	Non
405	Canton de St. Joseph	Oui
406	Canton de Stirling-Rawdon	Oui
407	Canton de Stone Mills	Non
408	Canton de Strong	Oui
409	Canton de Tarbutt	Oui
410	Canton de Tay	Non
411	Canton de Tehkummah	Oui
412	Canton de Terrace Bay	Oui
413	Canton de The Archipelago	Oui
414	Canton de The North Shore	Oui
415	Canton de Tiny	Non
416	Canton de Tudor and Cashel	Oui
417	Canton de Tyendinaga	Oui
418	Canton d'Uxbridge	Non
419	Canton de Val Rita-Harty	Oui
420	Canton de Wainfleet	Non
421	Canton de Warwick	Oui
422	Canton de Wellesley	Non
423	Canton de Wellington North	Non
424	Canton de West Lincoln	Non

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

425	Canton de White River	Oui
426	Canton de Whitewater Region	Non
427	Canton de Wilmot	Non
428	Canton de Wollaston	Oui
429	Canton de Woolwich	Non
430	Canton de Zorra	Non
431	Comtés unis de Leeds and Grenville	Non
432	Comtés unis de Prescott and Russell	Non
433	Comtés unis de Stormont, Dundas and Glengarry	Non
434	Cantons unis de Head, Clara and Maria	Oui
435	Village de Burk's Falls	Oui
436	Village de Hilton Beach	Oui
437	Village de Merrickville-Wolford	Oui
438	Village de Newbury	Oui
439	Village d'Oil Springs	Oui
440	Village de Point Edward	Oui
441	Village de South River	Oui
442	Village de Sundridge	Oui
443	Village de Thornloe	Oui
444	Village de Westport	Oui

Annexe B – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Catégorie 1 : modernisation, réparation et mise à niveau de bâtiments municipaux, provinciaux, territoriaux et autochtones, d'infrastructures sanitaires et scolaires

Types d'infrastructures admissibles	Sous-types d'infrastructures
Bâtiments gouvernementaux (Les organismes sans but lucratif et du secteur parapublic, qu'ils fassent partie ou non d'un partenariat, ne sont pas admissibles et ne font pas partie de ce sous-type d'infrastructures)	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments administratifs • Casernes de pompiers • Postes de police • Installations d'entretien • Installations physiques • Bâtiments de travaux publics (p. ex. sous-stations de transformation, installations de traitement des eaux, installations d'élimination des déchets dangereux) • Bâtiments assurant la sécurité alimentaire (p. ex. congélateurs communaux, serres) • Autres immeubles du secteur public offrant ou fournissant des services à la population
Infrastructures sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux • Morgues • Foyers de soins et résidences pour personnes âgées • Établissements de soins de longue durée • Centres de mieux-être • Installation de services paramédicaux • Centres de santé, cliniques et autres bâtiments de soins de santé • Établissement d'intérêt communautaire, p. ex. les centres de santé mentale et de toxicomanie • Centres de réadaptation • Installations de services à la jeunesse • Logements sociaux et supervisés • Ambulances et véhicules de soutien
Infrastructures scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Garderies • Écoles (p. ex. écoles secondaires, collèges) • Établissements d'éducation des adultes • Terrains de jeux • Universités • Installations sportives • Laboratoires informatiques et infrastructure Internet • Théâtres scolaires • Bibliothèques scolaires • Centres d'arts du spectacle • Collèges • Centres de recherche • Hébergement des étudiants • Bâtiments de services aux étudiants • Infrastructure d'enseignement agricole (granges, serres, etc.)

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

Catégorie 2 : infrastructure de résilience à la COVID-19, y compris les mesures visant à favoriser l'éloignement physique

Types d'infrastructures admissibles	Sous-types d'infrastructures
<p>Construction ou modification d'une infrastructure pour répondre à la pandémie de COVID-19.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de sécurité des bâtiments du secteur public • Réaménagement de sécurité du matériel roulant • Instauration de mesures de sécurité ou d'éloignement physique dans les logements sociaux, les établissements de soins de longue durée ou les refuges • Augmentation du nombre de chambres individuelles dans les hôpitaux existants • Installation d'infrastructures de séparation des soins pour les maladies infectieuses des autres soins (p. ex. unités et installations réservées à la COVID-19) • Acquisition d'actifs permettant de faciliter l'augmentation rapide de la capacité en soins intensifs • Rénovation d'installations publiques pour qu'elles servent d'emplacement auxiliaire en cas de dépassement de la capacité des hôpitaux • Véhicules d'urgence • Véhicules de soutien à la sécurité • Barrières • Amélioration de la sécurité des passagers • Amélioration de la sécurité des conducteurs (barrières, etc.) • Écrans vidéo et systèmes de sonorisation pour les annonces • Technologie de location de véhicule automatisé • Amélioration de la sécurité • Infrastructure assurant la sécurité alimentaire • Projets de large bande ou de téléphonie mobile/cellulaire*

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

**Catégorie 3 : Infrastructure de transport actif, y compris les parcs, les sentiers, les passerelles,
les pistes cyclables et les sentiers polyvalents**

Types d'infrastructures admissibles	Sous-types d'infrastructures
Infrastructure de transport actif	<ul style="list-style-type: none">• Sentiers de parcs et sentiers polyvalents• Voies cyclables et voies piétonnes sur les routes ou autoroutes existantes ou nouvelles• Trottoirs• Allées piétonnes et passerelles• Installation de soutien au transport actif (p. ex. stationnements pour vélos)• Mobilier urbain et mobilier de parc (p. ex. bancs, zones d'ombre, jardinières)• Infrastructures de jeux dans les parcs (p. ex. courts de tennis, piscines)*

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

Catégorie 4 : Infrastructure d'atténuation et d'adaptation, y compris l'infrastructure naturelle, l'atténuation des inondations et des incendies, la plantation d'arbres et l'infrastructure connexe.

Types d'infrastructures admissibles	Sous-types d'infrastructures
Changements climatiques, catastrophes naturelles, phénomènes météorologiques extrêmes	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt • Végétation riveraine • Toits verts • Baissières biologiques/jardins de pluie • Aquifère • Restauration des milieux humides • Barrières • Barrages • Dignes • Canaux de drainage • Canaux d'évacuation des crues • Milieux humides artificiels • Murs de soutènement et autres protections du littoral, comme un revêtement rocheux • Ouvrages longitudinaux et brise-lames • Déversoirs • Station de pompage (pour augmenter la capacité hydraulique et réduire les inondations)
Protection contre les inondations et les incendies	<ul style="list-style-type: none"> • Barrières • Barrages • Dignes • Canaux de drainage • Canaux d'évacuation des crues • Milieux humides artificiels • Murs de soutènement et autres protections du littoral, comme un revêtement rocheux • Ouvrages longitudinaux et brise-lames • Déversoirs • Station de pompage (pour augmenter la capacité hydraulique et réduire les inondations)
Boisement et reboisement	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de plantation d'arbres • Centres de coordination ou de distribution • Pépinières • Serres • Routes d'accès et ponts (qui donnent accès aux zones où les arbres seront plantés)

* Remarque : il s'agit de nouveaux ajouts du gouvernement fédéral qui ne sont pas présents dans les listes déroulantes du formulaire de demande. Si votre projet comporte l'un de ces sous-types d'infrastructures, veuillez sélectionner « Autre » dans le menu déroulant du formulaire de demande et décrire le sous-type d'infrastructures.

Annexe C – VÉRIFICATION DE L'INTÉGRALITÉ DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Une présentation de projet complète comprend les documents suivants :

- Un formulaire de demande de projet rempli
- Un fichier KML avec les détails sur l'emplacement du projet. Une carte en format PDF n'est **pas** acceptable. Veuillez consulter l'[annexe E](#) sur la façon de créer un fichier KML
- Une attestation signée par le bénéficiaire final
- Un formulaire intelligent pour l'évaluation environnementale et l'obligation de consulter les Autochtones (format PDF), lorsque requis, y compris les documents justificatifs (p. ex. le dossier de consultation et le tableau de suivi des préoccupations) s'ils sont disponibles. Le formulaire intelligent sur la CA et l'EE est disponible sur le portail en ligne PTON.

Pour toute question au sujet du formulaire, veuillez communiquer avec Infrastructure Canada à : INFC.AboriginalConsultEnv-Consultautochtonesenv.INFC@canada.ca

Remarque : Une résolution du conseil municipal est requise avant la nomination de la province au gouvernement fédéral. On encourage de l'inclure lorsque la demande est présentée.

La présentation du projet comprend 9 sections :

1. Directives
2. Renseignements sur l'organisme
3. Adresse de l'organisme
4. Coordonnées du demandeur principal
5. Renseignements sur le projet
6. Données financières du projet
7. Obligation de consulter/Évaluation environnementale
8. Approvisionnement
9. Déclaration/Signature

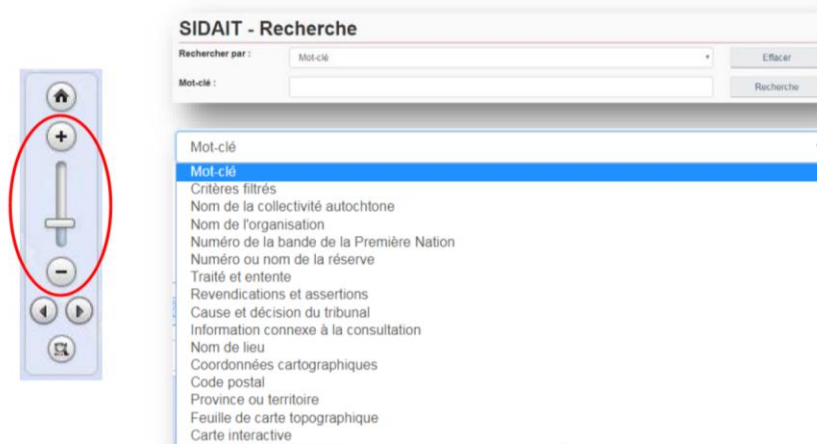
Annexe D – COMMENT CRÉER UN FICHER KML

Nous demandons à tous les promoteurs de fournir l'emplacement de leur projet dans un seul document sous la forme d'un fichier KML. Ce type de fichier simple, conçu spécifiquement pour la visualisation de données géographiques, est compatible avec le travail que nous devons effectuer et fournit une représentation précise et détaillée de l'emplacement du projet.

L'utilisation d'un fichier KML permet de représenter spatialement différentes données sous forme de points, de polygones et de lignes, de façon détaillée et cohérente. Un fichier KML peut être créé facilement par quiconque utilise l'application Web du Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) des Affaires Autochtones et du Nord du Canada (AADNC) ou le logiciel gratuit Google Earth, ainsi que d'autres logiciels comme ArcGIS ou QGIS. Ce guide présente les différentes étapes qui permettent de le créer en utilisant SIDAIT ou Google Earth.

Utilisation du SIDAIT :

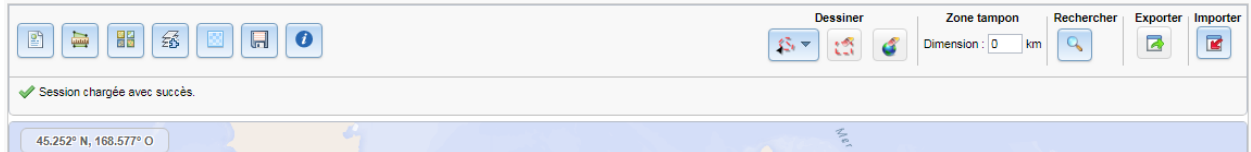
1. Accéder à l'application Web des SIDAIT en utilisant ce lien : http://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/Content/Search.aspx?lang=fr
2. Indiquer l'emplacement du projet dans le visualiseur de cartes, soit en cliquant, glissant et faisant défiler pour zoomer, ou en utilisant les différentes options de recherche offertes sous le menu déroulant « Rechercher par : ».



3. Tracer le projet au bon endroit sur la carte en utilisant les outils de dessin situés en haut à droite de l'interface SIDAIT. Il est possible de dessiner plusieurs composantes de types différents (point*, ligne, polygone) puis de les sauvegarder en un seul fichier KML. * Les utilisateurs de SIDAIT ne seront pas en mesure de créer un « point » de géométrie en termes SIG, mais l'option « Recherche circulaire » permet aux utilisateurs de créer des polygones circulaires capables d'imiter des points en termes d'échelle.

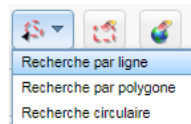
** Les utilisateurs de SIDAIT ne seront pas en mesure de créer un « point » de géométrie en termes SIG, mais l'option « Recherche circulaire » permet aux utilisateurs de créer des polygones circulaires capables d'imiter des points en termes d'échelle.*

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

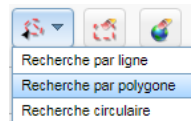


Choisir l'outil de dessin approprié au type de composante dessiné :

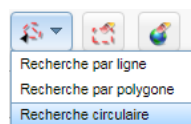
- Recherche par ligne – Cliquer le nombre de fois nécessaire pour tracer une ligne qui représente la caractéristique du projet. Double cliquer pour terminer. Exemples : les routes, les égouts, les chemins de fer, les pipelines, les sentiers, les lignes de transmission, etc.



- Recherche par polygone – Cliquer le nombre de fois nécessaire pour créer un polygone fermé qui représente la caractéristique du projet. Double cliquer pour terminer. Exemples : surfaces de bâtiment, coupes de végétation, étangs d'épuration et lagunes d'eaux usées, etc.



- Recherche circulaire – Cliquez sur la carte pour créer automatiquement un cercle. Pour créer un cercle plus petit semblable à un point, zoomez le plus près possible de la carte avant de cliquer. Vous pouvez également cliquer et faire glisser, puis relâcher pour dessiner une fonction de projet circulaire vous-même. Exemples : les puits, les exutoires, les ponceaux, etc. Pour effacer tous les dessins, utiliser les deux options suivantes :



Pour effacer tous les dessins, utiliser les deux options suivantes :



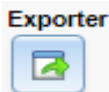
Effacer par étendue : Cliquer et faire glisser pour créer une forme autour des éléments à supprimer. En relâchant le bouton, tous les éléments qui croisent l'étendue dessinée seront effacés.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales



Effacer entièrement : Cela effacera tout sur la carte. Cliquer sur OK pour effacer le contenu de l'écran et pour recommencer à zéro.

4. Lorsque la représentation du projet est satisfaisante, cliquer sur le bouton « Exporter ».



Le fichier KML, nommé « SearchAreas.kml », sera enregistré à l'emplacement désigné sur le navigateur. Le nom du fichier peut être remplacé par un nom qui tient compte du projet en y accédant sur votre ordinateur avant de l'envoyer à INFC.

Le nom du fichier peut être remplacé par un nom qui tient compte du projet en y accédant sur votre ordinateur avant de l'envoyer à INFC. Le nom du fichier peut être remplacé par un nom qui tient compte du projet en y accédant sur votre ordinateur avant de l'envoyer à INFC.

https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014686/1100100014687#sec1_1

Utilisation de Google Earth :

* Si Google Earth est déjà installé sur le système, passer à l'étape 2.

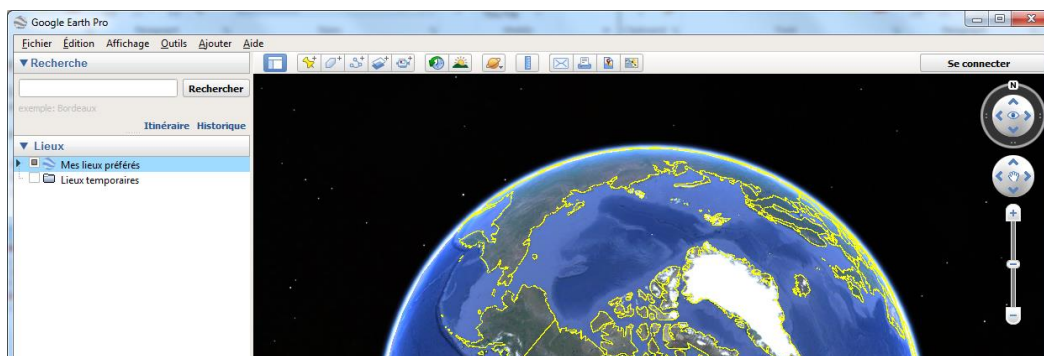
1. Si Google Earth (gratuit) n'est pas déjà installé sur le système, cliquer sur ce lien, puis suivre les instructions : <https://www.google.com/earth/desktop/>

2. Accéder à l'emplacement du projet en utilisant l'une ou plusieurs des options suivantes :

a. Taper une adresse ou des coordonnées dans la barre de recherche

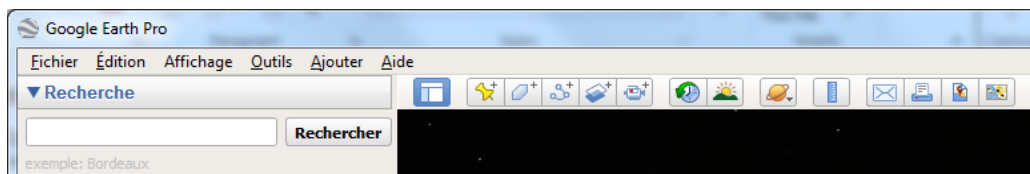
b. Cliquer, glisser et faire défiler dans le visualiseur de la carte

c. Utiliser les outils de navigation



Dessiner le projet sur la carte à l'emplacement approprié à l'aide des outils de repère, de polygone et de trajectoire (illustrés ci-dessous). Il est possible de dessiner autant de composantes de types différents (point, ligne, polygone) que nécessaire.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales



Choisir l'outil de dessin approprié au type de composante dessiné :

- a. Repère : points des composantes du projet – Exemples : les puits, les exutoires, les ponceaux, etc.

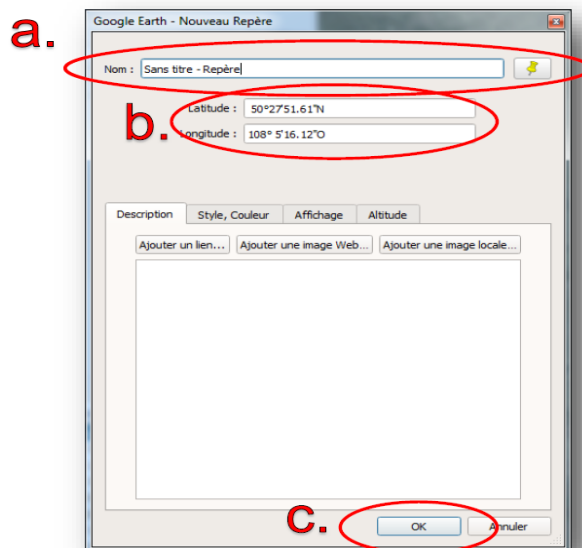


Cliquer sur ce bouton pour ajouter un repère à la carte et faire apparaître une boîte de dialogue correspondante (voir ci-dessous).



- Il est possible de déplacer le repère en cliquant dessus et en le faisant glisser jusqu'à l'emplacement voulu ou en saisissant les coordonnées de latitude et de longitude souhaitées dans la boîte de dialogue (a).
- Le repère peut être renommé en modifiant l'entrée dans le champ « Nom » de la boîte de dialogue

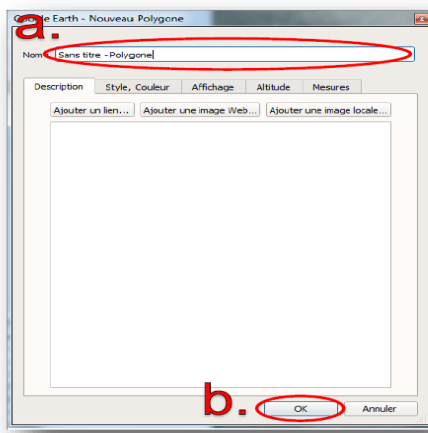
Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales



- b. Polygone : composante de projet constituée d'une zone de n'importe quelle forme
– Exemples : surfaces de bâtiment, coupes de végétation, étangs d'épuration et lagunes d'eaux usées, etc.



Cliquer sur le bouton pour faire apparaître une boîte de dialogue et un curseur réticule (voir ci-dessous). Cliquer le nombre de fois nécessaire pour créer un polygone fermé qui représente la caractéristique du projet.



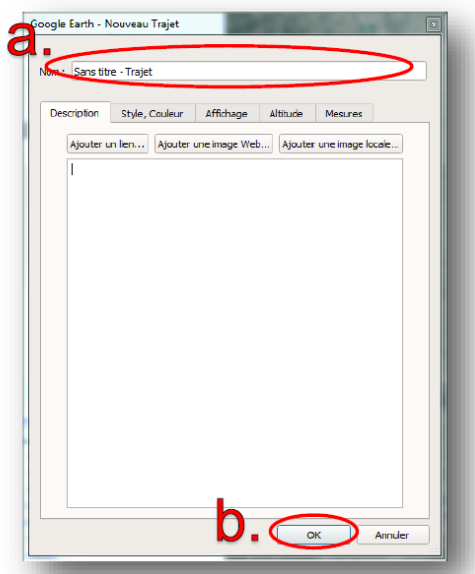
Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

- Le polygone peut être renommé en modifiant l'entrée dans le champ « Nom » de la boîte de dialogue (a).
- Cliquer sur « OK » lorsque (b) est rempli.



- c. Trajectoire : composantes de projet linéaires – Exemples : les routes, les égouts, les chemins de fer, les pipelines, les sentiers, les lignes de transmission, etc.

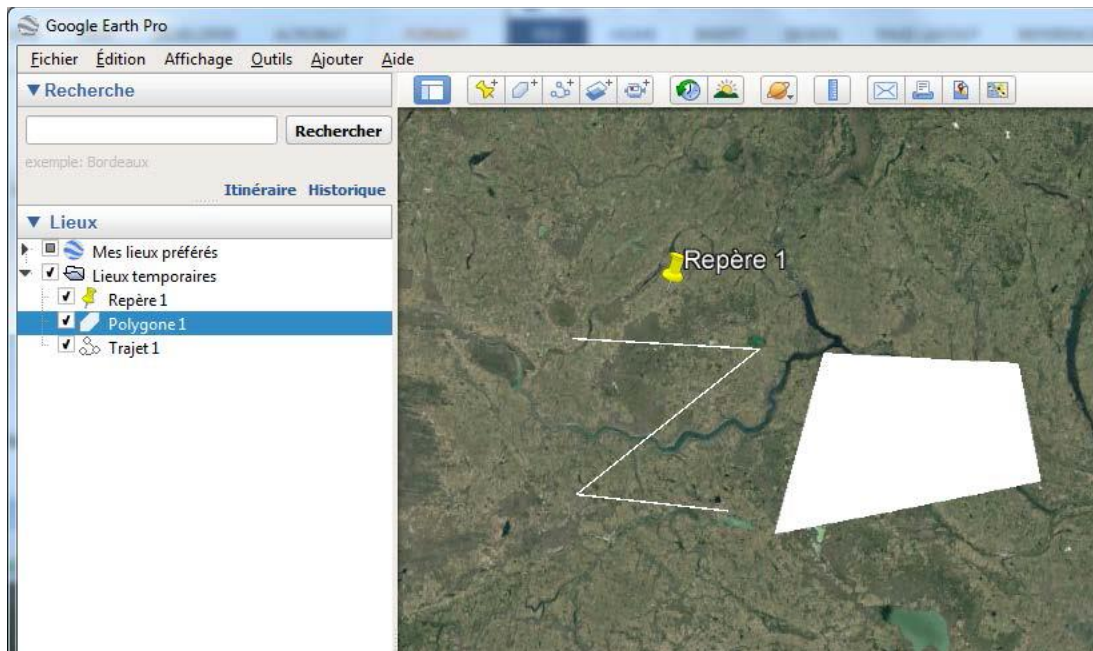
Cliquer sur le bouton pour faire apparaître une boîte de dialogue et un curseur réticule (voir ci-dessous). Cliquer le nombre de fois nécessaire pour créer une ligne qui représente la caractéristique du projet.



- Le trajet peut être renommé en modifiant l'entrée dans le champ « Nom » de la boîte de dialogue (a).
- Cliquer sur « OK » lorsque (b) est rempli.

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

Toutes les composantes dessinées apparaîtront dans la barre latérale « Lieux » sous le dossier « Lieux temporaires ».

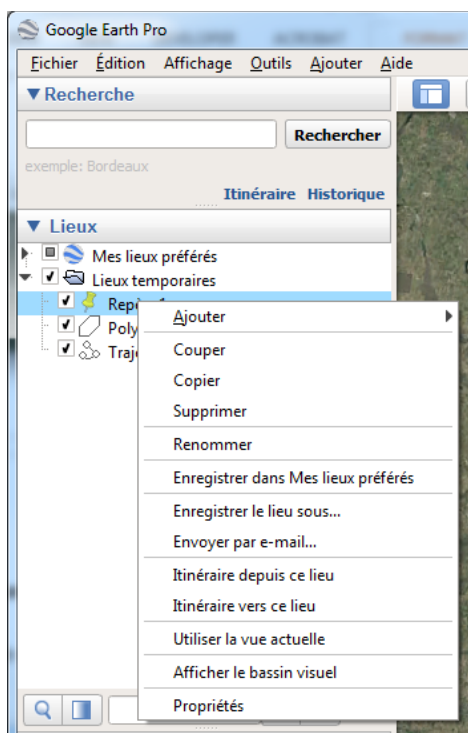


Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

Exporter les formes vers KML pour partager.

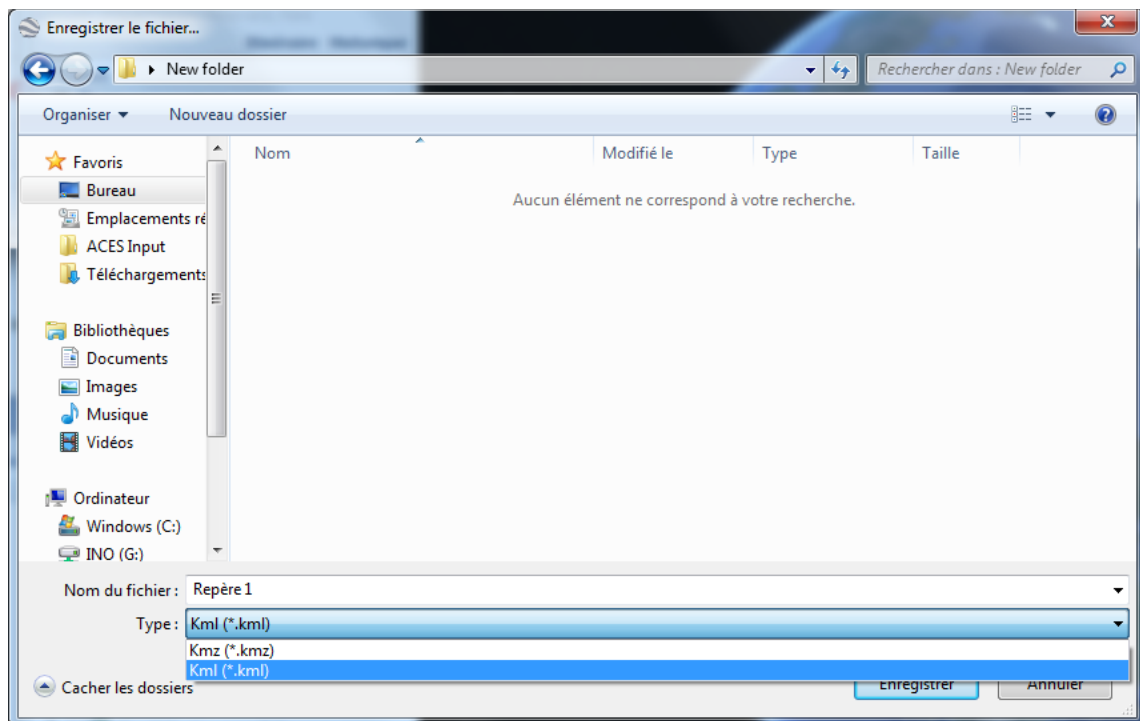
* Avertissement : S'il y a plusieurs formes, elles devront être exportées individuellement sous forme de fichiers KML distincts.

a. Cliquer avec le bouton de droite sur la composante « Lieux » dans la barre latérale, puis sur « Enregistrer le lieu sous ».



b. Changer le type de fichier de KMZ en KML en utilisant le menu déroulant « Sauvegarder ».

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales



Choisir l'emplacement où le fichier doit être sauvegardé dans le navigateur. Il faudra le localiser plus tard pour l'envoyer à INFC.

Cliquer « Enregistrer » une fois terminé. Le fichier peut maintenant être téléchargé ou envoyé par courrier électronique à INFC.

Il faudra le localiser plus tard pour l'envoyer à INFC. Le fichier peut maintenant être téléchargé ou envoyé par courrier électronique à INFC.

*** Répéter l'étape 4 pour toutes les composantes lorsqu'il y en a plusieurs.**

Annexe E – LISTE DES PROJETS EXCLUS DU FORMULAIRE INTELLIGENT SUR LA CA ET L'EE

Dans le cadre du processus de demande de financement, les demandeurs doivent remplir le formulaire intelligent suivant afin de déterminer s'il existe des exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale (régimes d'évaluation environnementale des territoires du Nord, traités modernes, Loi sur l'évaluation d'impact) qui pourraient s'appliquer au projet. De plus, les informations fournies seront également utilisées par INFC pour déterminer s'il existe des obligations relatives aux consultations avec les groupes autochtones. Cette exigence pourrait déjà être satisfaite en raison d'un engagement précoce auprès des groupes autochtones.

En cochant l'une des cases ci-dessous, le demandeur affirme avoir procédé à une auto-évaluation du projet et déterminé que toutes les composantes du projet répondent **en totalité** à une ou plusieurs des descriptions de projet. Veuillez communiquer avec infc.aboriginalconsultevconsultautochtonesenv.infc@canada.ca si vous n'êtes pas certain que votre projet correspond à l'une des descriptions de projet énumérées ici. Par exemple, le remplacement de conduites d'eau existantes (projets d'adduction) en dehors de l'empreinte existante d'une station de traitement d'eau ne correspondrait pas à la description donnée ici pour l'exclusion. L'évaluation pourrait prendre plus de temps si vous sélectionnez une catégorie inexacte et que le projet n'est pas exclu.

Les projets énumérés ci-dessous sont exclus d'une évaluation parce qu'ils ne sont pas assujettis à des exigences fédérales en matière d'EE ou à une obligation de consulter les peuples autochtones.

Aucun ouvrage physique

- Une étude théorique pour un projet.
- Achat d'un parc de véhicules pour le transport terrestre
- Achat d'infrastructures mobiles permettant de participer aux efforts médicaux contre la pandémie (ambulance, autobus, véhicule récréatif, remorques)
- Achat d'une infrastructure temporaire pour appuyer la réponse à la pandémie (tentes, abris, unités portatives sur remorque)
- Autre

Ouvrages physiques (Bien que les types de catégories donnés ci-dessous se chevauchent, ils sont présentés de manière à vous permettre de retrouver plus facilement votre type de projet).

Infrastructure de réponse à la pandémie (correspond à l'une des descriptions suivantes, [a à e])

- a. Rénovations, réparations, mises à niveau et réaménagement de bâtiments municipaux et provinciaux **existants** visant à favoriser l'éloignement physique et à appuyer la réponse à la pandémie (sans agrandissement de l'infrastructure)
- b. Rénovations, réparations, mises à niveau et réaménagement d'infrastructures communautaires, culturelles, récréatives, de bien-être et scolaires **existantes** visant à favoriser l'éloignement physique et à appuyer la réponse à la pandémie (sans agrandissement de l'infrastructure)
- c. Rénovations, réparations, mises à niveau et réaménagement d'**infrastructures existantes** afin de les transformer en centres d'hébergement d'urgence, en centres de

Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 – Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales

santé mentale, en centres de soutien communautaire, en centres de soins de santé, en sites de soins parallèles, en centres de dépistage, en centres de vaccination, en refuges pour sans-abri, en refuges pour femmes, en centres d'hébergement pour jeunes et en centres d'intervention d'urgence (sans agrandissement de l'infrastructure)

- d. Installation d'infrastructures temporaires (nécessaires à court terme et non destinées à un usage permanent) pour appuyer la réponse à la pandémie (sites de dépistage au volant, établissements de soins parallèles, centre de soins de santé, centres de surveillance, salles de classe mobile pour faciliter l'éloignement physique dans les écoles)
- e. Construction (par des promoteurs autochtones et sur les terres des réserves indiennes) d'installations pertinentes à la réponse à la pandémie et fournissant un soutien à la communauté (p. ex., centres de soins de santé, centres d'hébergement d'urgence, centres de santé mentale, centres de soutien communautaire, centres de soins parallèles, centres de dépistage, centres de vaccination, refuges pour sans-abri et centres d'intervention d'urgence)

Ouvrages physiques et bâtiments existants – L'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, la rénovation, le réaménagement ou la réparation d'un ouvrage physique ou d'un bâtiment **existant** (y compris les bâtiments municipaux et provinciaux, les infrastructures de santé et les écoles) qui correspond à l'une des descriptions suivantes, (a et b)

- a. Ouvrages physiques entièrement réalisés **à l'intérieur d'un bâtiment**
- b. Remplacement ou réparation des fenêtres, du toit, de la ventilation ou de la façade

Parc de véhicules existant

Rénovation, remise en état ou réaménagement d'un parc de véhicules de transport en commun **existant** (correspond à l'une des descriptions suivantes, [a à d])

- a. Mises à niveau des véhicules de transport en commun en milieu urbain du secteur public (p. ex., mises à niveau de l'intérieur des autobus, installation d'écrans protecteurs pour les conducteurs, de ceintures de sécurité ou de barrières pour les conducteurs, mesures visant à favoriser l'éloignement physique, ventilation, systèmes de désinfection)
- b. Mise à niveau de l'infrastructure des traversiers de transport en commun du secteur public (p. ex., mesures pour favoriser la distanciation physique, ventilation, systèmes de désinfection)
- c. Installation d'abribus sur un territoire autre que domanial. Leur superficie doit être inférieure à 100 m² et ils doivent se trouver à plus de 15 m d'un plan d'eau.
- d. Rénovation, réhabilitation, modification, mise à niveau de l'infrastructure existante des installations de transport en commun pour appuyer la réponse à la pandémie (sans agrandissement de l'infrastructure)

Installations récréatives – Modifications à une installation récréative **existante**, comme un centre communautaire, un centre culturel, un centre de bien-être, un terrain de sport, une patinoire, des parcs et des espaces publics (doit correspondre à l'une des descriptions suivantes, [a à j])

- a. Rénovation, y compris la mise à niveau de la ventilation, de l'isolation et de l'éclairage
- b. Remplacement du toit des bâtiments communautaires

**Programme d'infrastructure Investir dans le Canada – Volet Résilience à la COVID-19 –
Guide du programme de l'Ontario sur les demandes des administrations locales**

- c. Mises à niveau des piscines communautaires
- d. Mises à niveau des terrains de sport
- e. Installation d'un dôme préfabriqué sur un terrain de sport existant
- f. Installation d'un toit préfabriqué sur une patinoire existante
- g. Installation d'une modification d'équipement (p. ex., génératrice [sans augmenter la capacité de stockage en carburant] ou pompe de puisard mécanique)
- h. Installation d'une infrastructure (p. ex., installation de barrières physiques, de signalisation) permettant de favoriser la distanciation physique
- i. Installation d'équipement permettant de soutenir la santé ou les soins de santé (p. ex., stations de lavage des mains, stations de désinfection des mains)
- j. Réaménagement d'une infrastructure afin d'appuyer la réponse à la pandémie (p. ex., logement social, abri temporaire, soins de santé)

Station de traitement d'eau (ne comprend pas le traitement des eaux usées) – Améliorations à une installation de traitement de l'eau **existante**, tout en demeurant à l'intérieur de l'empreinte existante du bâtiment.

- Comprend l'entretien, la modification ou le remplacement des composants existants (aucune augmentation de la capacité ou modification de l'approvisionnement en eau brute).

Stations de relèvement et stations de pompage – Améliorations aux stations de relèvement et de pompage **existantes** (correspond à l'une des descriptions suivantes, [a et b])

- a) Entretien et mises à niveau des systèmes mécaniques et électriques et des postes de commande
- b) Remplacement des pompes ou des composants (sans excéder la capacité initiale de la station existante)

Aucune de ces situations ne s'applique à mon projet

-FIN-